



Avancement d'hoirie revalorisation du bien lors de la succession

Par **gibegra**, le **15/02/2009** à **11:11**

Un bien immobilier a été donné en avancement d'hoirie à l'un des héritiers.

Ce bien avait une valeur de X euros.

L'héritier bénéficiaire de la donation vend quelques temps après ce bien pour une valeur de Y (Y supérieur à X).

Au moment de la succession, quelle valeur de ce bien sera retenue pour effectuer le partage définitif :

la valeur X du bien au moment de la donation?

la valeur Y, au moment de la vente du bien?

ou une valeur Z résultant d'une revalorisation du bien et dans ce cas, revalorisation de X du bien immobilier ou revalorisation de la somme d'argent Y ?

Je remercie d'avance la personne qui voudra bien me répondre.

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **16:02**

Bonjour,

La valeur rapportable au partage est déterminée selon la valeur à l'époque du partage (c'est à

dire le jour du décès) et d'après son état à l'époque de la donation (c'est à dire sans tenir compte des améliorations apportées au bien immobilier.

Cordialement

Par **gibegra**, le **25/02/2009** à **17:40**

Je remercie Paula d'avoir pris en considération ma question.

Je me permets d'allonger un peu ma question pour cerner de plus près ma situation.

Rappel :

T1 : donation d'un bien immobilier en avancement d'hoirie.

T2 : décès du donateur.

le patrimoine du donateur se composait à son décès du bien donné et de sa résidence principale. Le partage de celle-ci a donné lieu à la pleine propriété aux héritiers A et B et à l'usufruit au conjoint survivant.

T3 : le donataire vend le bien reçu en avancement d'hoirie.

T3 : décès du conjoint survivant et règlement de sa succession.

l'usufruit est alors partagé entre les héritiers A et B.

Qu'en est-il du bien donné en avancement d'hoirie ?

Est-il retenu, d'une manière ou d'une autre, dans la succession du conjoint postdécédé et si oui, pour quelle valeur ?

Merci de m'apporter des éclaircissements.

Gibegra